

**DECISION N° 2018/92**  
**Composition du jury d'admissibilité CRCN-SAM n°8**  
**CRI Inria Sophia Antipolis - Méditerranée**

**Le Président-directeur général d'Inria,**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,*

*Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,*

*Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,*

*Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé.e.s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,*

**DECIDE**

**Article unique :** Le jury d'admissibilité du concours externe CRCN-SAM n°8 pour le recrutement de chargé.e.s de recherche de 2<sup>ème</sup> classe au sein du centre de recherche Inria Sophia Antipolis - Méditerranée est composé des membres dont les noms suivent :

- ANCEAUME Emmanuelle
- BUSE Laurent
- CLERC Maureen, vice-présidente
- DUCLOS Daniel
- GODIN Christophe, président
- GUIRAUD David
- JACQUET Philippe
- OLIVI Martine
- PENNEC Xavier
- PERRIER Vincent
- PUEL Marjolaine
- RIDEAU Laurence
- TOUGNE Laure
- VIDARD Arthur
- VIGOUROUX Xavier

Fait à Rocquencourt, le 1<sup>er</sup> mars 2018  
Le Président-directeur général d'Inria

François SILLION

